

**FEDERATION EUROPEENNE DE KARATE DO et ARTS MARTIAUX TRADITIONNELS**

# **REGLEMENT DES EVALUATIONS DE COMPETENCE**

***Hauts Niveaux  
6ème-7ème-8ème DAN FEKAMT***

[www.fekamt.com](http://www.fekamt.com)

**Document de référence établi par le**

**Directoire Technique Européen (04/2017)**

*Amendé par le Collège Technique Européen (02/2021 et 12/2021)*

## EVALUATION DU ROKUDAN (6<sup>ème</sup> DAN FEKAMT)

### EVALUATION DU ROKUDAN (6<sup>ème</sup> DAN FEKAMT)

#### 1 : CONNAISSANCES.

1.1 : A ce niveau le postulant devra avoir les connaissances suffisantes pour présenter devant la commission

-les aspects techniques, socio-culturels et les composantes "santé", énergétiques "KENKO" et de développement personnel (spirituel, recherche d'équilibre et d'harmonie) de sa discipline dans le cadre de sa pratique SHIN -GI -TAI et son environnement : entre autres comme méthode d'éducation sociale, moyen de découverte de soi, corporelle et mentale, efficacité martiale appliquée à la défense-personnelle - Goshin-Jutsu- avec ses limitations d'ordre social et légal).

-Il devra aussi connaître l'histoire, la philosophie, l'origine culturelle et le développement de sa discipline en général et plus spécifiquement de son RYU.

1.2 Il devra présenter un dossier comprenant :

1.2.1 : un Curriculum Vitae retraçant son parcours, sa formation, les stages qu'il a suivis.

1.2.2 : Un mémoire (à fournir 6 semaines avant l'évaluation) montrant à travers un sujet technique, son investissement dans un des aspects de sa discipline et ses actions passées, en cours ou à venir pour la progression et la notoriété de notre fédération FEKAMT.

#### 2 : KATA.

Le postulant devra montrer 1 kata de son choix (voire 2 de 2 tendances différentes selon les spécificités des Ryu) à choisir dans l'ensemble des katas de la liste spécifique de sa discipline.

A ce niveau il devra pouvoir expliquer le contenu, l'histoire, les variantes de ce (ces) kata .

Il devra également savoir le (les) comparer avec les Kata similaires des autres écoles apparentées

#### 3 : TECHNIQUE.

Le "POSTULANT" à ce niveau, durant cette séance d'évaluation, devra mettre en évidence (par démonstration et explication) sa connaissance des niveaux précédents ainsi que son utilisation personnelle des principes et techniques de son Ryu.

#### 4 : KUMITE.

Le "POSTULANT" à ce niveau devra avec l'aide d'un partenaire et en s'appuyant sur les principes et techniques de son RYU, montrer comment le KUMITE (mélange des mains) procède d'un jeu de stratégie annihilant successivement les possibilités d'action de son partenaire, jusqu'à le conduire à l'inévitable défaite, ou à une situation de contrôle qui rend inutile l'action finale.

Dans un but de différenciation avec les autres fédérations, le Collège Technique Européen (CTE) a prorogé la décision de ne plus octroyer (sauf dérogation) de hauts DAN FEKAMT sans que les postulants se soient présentés devant les membres de la CEHGF FEKAMT (*Commission Européenne des Hauts Grades FEKAMT*).

## EVALUATION DU SHICHIDAN (7<sup>ème</sup> DAN FEKAMT)

Le postulant devra :

- Pouvoir attester qu'il a suivi les stages FEKAMT exigés par le règlement général.
- Présenter un mémoire (*6 semaines avant l'évaluation*) traitant d'un sujet général mais relatif à la technique.
- Proposer une démonstration avec un partenaire de son choix exposant de façon claire à la commission d'évaluation, durant sa prestation, l'évolution qu'il a effectuée par rapport à son école.
- Expliciter et démontrer techniquement comment il s'est approprié son Ryu, sa manière de l'interpréter et de le traduire en pratique sans ni le dénaturer ni le trahir tant dans ses principes fondamentaux que dans l'esprit...
- Se soumettre à un entretien avec la commission d'évaluation, lequel portera sur tous les aspects de la discipline et du Ryu pratiqués y compris les composantes historiques, les éléments socio-culturels spécifiques à cette pratique, les valeurs morales y relatives et les rapports humains en découlant.
- Développer ce que représente pour lui un 7<sup>o</sup> DAN FEKAMT à la fois du point de vue niveau de compétence mais aussi dans l'optique de notre fédération.

Enfin il devra avoir également une parfaite connaissance des différentes pratiques de défense de son école et présenter (voire justifier) à la commission d'évaluation, composée de ses pairs, le bienfondé de ses choix tant dans le fond que dans la forme et ce en regard des 2 principes fondateurs :

- la notion de SHIN GI TAI
- le triptyque: "Défense personnelle (Goshin) - Santé (Kenko) - Composantes socio culturelles (*originelles, traditionnelles et transposables dans le monde d'aujourd'hui*)".

## EVALUATION DU HACHIDAN (8<sup>ème</sup> DAN FEKAMT)

*(ATTENTION : LE 8° DAN FEKAMT est un niveau très élevé dans la progression FEKAMT qui va bien au-delà des compétences techniques et physiques déjà évaluées précédemment lors d'obtention de DAN FEKAMT antérieurs et inférieurs)*

Le postulant, ayant satisfait aux obligations du règlement général (*y compris les stages*), doit préalablement constituer un dossier "de demande d'autorisation de se présenter à Evaluation", relatant son parcours dans sa pratique martiale (*y compris dans d'autre disciplines complémentaires à celle présentée*)

Il devra fournir ce dossier 3 mois avant la date prévue (*au calendrier officiel de la FEKAMT*) pour les évaluations (*via le coordinateur du CTE*) pour accord du Collège Technique Européen et de la CEHGF FEKAMT.

Après autorisation de se présenter à l'évaluation le postulant devra :

- Présenter un mémoire (*6 semaines avant l'évaluation*) traitant d'un sujet général, autre que technique, relatif à sa discipline, et expliquant sa conception personnelle de cette dernière en matière de SHIN et de DO
- Pouvoir faire état de ses connaissances concernant l'histoire générale de sa discipline et des divers Ryu y afférant autres que le sien.
- Proposer une démonstration technique de son Art , avec partenaire de son choix, explicitant ses choix techniques personnels relatifs aux fondamentaux des arts martiaux et aux principes (*triptyques*) et objectifs fondateurs de la FEKAMT .

A travers toutes ces démarches il devra convaincre, tant dans le fond que dans la forme, de ses propres orientations, voire créations, au-delà des écoles (Ryu) et de leur "moule".

En outre, Il devra pouvoir

- Montrer ses connaissances pluri-RYU, et pluridisciplinaires en matière d'art martial,
- Expliciter les approches diverses de sa disciplines qu'ont eu les maîtres emblématiques en dégageant ensuite les priorités qui ont guidé sa quête au fil de son parcours (SHU HA RI ) et qui ont déterminé sa pratique actuelle..

Par ailleurs il devra également, à travers un entretien avec ses pairs de la commission d'évaluation, montrer ses aptitudes : - à diriger une ECOLE,

- À transmettre les "canons" de son art martial de référence en priorité, puis en y ajoutant des apports personnels qu'il jugera constructifs, le tout en démontrant ses capacités d'adaptation à des interlocuteurs et futurs élèves potentiels, d'expériences et niveaux différents.

Il devra pour conclure indiquer quels sont ses objectifs pour continuer à maîtriser et enrichir son art.

Enfin il devra tant dans son parcours relaté que durant l'évaluation, avoir fait preuve de qualités morales évidentes *telles qu'altruisme, générosité, autorité, charisme, avec une véritable humilité loin de toute fausse modestie ou suffisance ...*

La Commission Européenne des Hauts Grades Fekamt (CEHGF), confirme la nécessité d'adapter cette évaluation exceptionnelle, dont les valeurs du SHIN-GI-TAÏ sont vectrices de la notoriété de la

Fekamt, à des conditions particulières au regard du candidat dont le parcours, l'ancienneté et la moralité sont des valeurs reconnues.

Cette évaluation se fera à huis-clos, en fonction du planning fédéral annuel, avec un Jury composé à part égale entre Hachidan fédéraux (CEHGF) et membres du Comité Directeur Européen (CDE) et portera sur les 2 obligations suivantes :

- 1/ FOURNIR un MEMOIRE tel que défini dans le Règlement Fédéral (2mois à l'avance) ;
- 2/ SOUTENIR son MEMOIRE et PRESENTER sa DEMONSTRATION TECHNIQUE.

A l'issue d'une décision finale « positive » le récipiendaire se verra remettre officiellement, par le Président de la Fekamt, un diplôme spécifique « Hachidan Fekamt », lors d'un évènement fédéral programmé.